



## **Compte rendu de réunion du Conseil Municipal d'Allons du 24 avril 2015**

Le Conseil Municipal s'est réuni dans la salle communale le vingt quatre avril deux mille quinze à huit heures trente.

La réunion s'est tenue sous la présidence de M. Christophe IACOBBI, Maire d'Allons.

Présents : Elie GALFARD ; Claude CAUVIN ; Josiane GRIMAUD ; Marilyne MEILLEURAT ; Bernard AUDIER ; Serge GUICHARD ; Patrick MAURIN ; Fabien LORENZI ; Jean-Marie PAUTRAT

Excusé ; Régis GALFARD ; pouvoir donner à Elie GALFARD

Secrétaire de séance : M PAUTRAT Jean Marie

Ouverture de la réunion par M le Maire.

### **1. Approbation du compte rendu du dernier Conseil Municipal (21 mars 2015).**

*Le compte rendu est adopté à l'unanimité*

### **2. Projet de délibération redevance d'occupation de la salle polyvalente d'allons - annule et remplace délibération du 28 novembre 2004.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la réévaluation du tarif de la redevance d'occupation de la salle polyvalente non modifié depuis le 28 novembre 2004

La Commission des finances, saisie, a émis la proposition suivante :

- Période hivernale du 1<sup>er</sup> Novembre au 30 Avril :
- Noces et Banquets occupation de 3 jours en hiver : 180€
- Noces et Banquets occupation de 3 jours en été : 150€
- Occupation de la salle à la journée en hiver : 70€
- Occupation de la salle à la journée en été : 60€
- Location gratuite pour les associations du village et instances publiques.
- Location pour les associations extérieure au village : idem location à la journée

- Location de la salle pour les enfants du village de moins de 10 ans : 30 euros
- Cautiion de 500€

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité adopte les propositions de la commission des finances.*

Le Conseil municipal soumet l'idée de poser une porte à l'entrée de la salle afin de créer un sas pour améliorer l'isolation thermique.

Monsieur Patrick MAURIN souhaite qu'un bilan annuel des locations soit effectué.

Monsieur le Maire accède à sa demande.

### **3. Projet de délibération : Convention d'occupation de la salle polyvalente - annule et remplace délibération du 28 novembre 2004.**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la modification de la convention de l'occupation de la salle polyvalente non modifié depuis le 28 novembre 2004.

Il donne lecture du projet de convention distribué en séance.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la convention d'occupation de la salle polyvalente et autorise monsieur le Maire à signer les conventions avec les demandeurs.*

**Voir document fin de P.V.**

### **4. Projet de délibération sur 3 décisions modificatives budgétaires.**

Monsieur Serge GUICHARD, Président de la commission des finances, donne les explications sur ces modifications.

A - Les frais d'insertion n'ayant pas été provisionné pour le paiement des publications officielles de l'appel d'offre de la place du cercle, il est proposé de provisionné au budget 2015 700 euros : Transfert dépense imprévu 022 à investissement frais d'insertion travaux place du cercle.

#### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
20	2033	1501			Frais d'insertion	700,00
023	023				Virement à la section d'investissement	700,00
022	022				Dépenses imprévues	-700,00

<b>Total</b>						<b>700,00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	1501			Virement de la section d'exploitation	700,00
<b>Total</b>						<b>700,00</b>

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2015.*

B – La deuxième modification budgétaire concerne l'opération « entrée du village » suite au vote du Conseil sur la restriction de la vitesse des véhicules circulant dans le village et une opération trottoir. Celle-ci a été redéfinie et son coût prévu s'élève maintenant à 5446,26 euros. Il faut donc demandé de rajouter la différence soit 2400 euros au compte 2157 de l'opération « entrée du village » M. GUICHARD propose donc le transfert dépense imprévu 022 investissement sécurisation entrée village.

Monsieur le Maire informe que le Département prend à sa charge toute la partie « enrochement » pour une valeur approximative de 8500 euros.

Deux devis ont été exécutés.

Monsieur Elie GALFARD indique qu'une partie du mur a perdu son aplomb et propose de marier ce mur à l'enrochement.

Monsieur le Maire lui répond que ces travaux tiennent compte de cette situation et fait le parallèle à ceux de la montée du hameau La Moutière.

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de crédits supplémentaires sur le budget de l'exercice 2015.*

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
21	2157	1502			Matériel et outillage de voirie	2 400,00
023	023				Virement à la section d'investissement	2 400,00
022	022				Dépenses imprévues	-2 400,00

<b>Total</b>						<b>2 400,00</b>

### **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
021	021	1502			Virement de la section d'exploitation	2 400,00
<b>Total</b>						<b>2 400,00</b>

C – Monsieur GUICHARD explique que les taxes foncières et habitation font rentrer une recette supplémentaire de 1158 €, le compte 73111 pourrait être augmenté de 1158 euros.

Cette augmentation de recette compenserait une dépense supplémentaire (cotisation du SIVU d'entretien des berges du Verdon).

Sur ce point, Monsieur Patrick MAURIN déplore cette augmentation.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de l'augmentation des recettes sur le budget de l'exercice 2015.***

### **COMPTES DEPENSES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
65	6554				Contributions aux organismes de regroupement	1 158,00
<b>Total</b>						<b>1 158,00</b>

## **COMPTES RECETTES**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
73	73111				TAXES FONCIERES ET HABITATION	1 158,00
<b>Total</b>						<b>1 158,00</b>

### **5. Projet de délibération : Provision ligne de trésorerie et virement ligne de trésorerie intérêt.**

Monsieur le Maire rend compte des problèmes de trésorerie de la commune du début d'exercice 2015. La Commune a due faire face à des dépenses urgentes et incompressibles alors que les recettes (subventions...) n'étaient pas encore créditées. Il y a donc un décalage dans le fonctionnement de la trésorerie.

Il explique également qu'il ne faut pas confondre la trésorerie réelle et le budget. Il propose donc au conseil municipal que pour améliorer le fonds de roulement de la Commune, il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie.

Après consultation, le Crédit Agricole a fait la proposition suivante :

Souscription Ligne de trésorerie

Plafond : 30 000€

Durée maximale : un an

Taux facturé : Euribor 3 mois moyenné + marge de 1.60%

Base de Calcul des Intérêts : 365 jours

Commission de confirmation : 0.20%

Facturation trimestrielle des intérêts, en fonction de l'utilisation

Montant minimum d'un tirage : 10 000€

Pas de frais de dossier ni de parts sociales.

Notre budget ne change pas si ce n'est la part intérêts.

Monsieur le Maire indique donc que pour cela il faut adopter un virement de crédits (virement ligne de trésorerie intérêt) sur le budget de l'exercice 2015.

***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virement de crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2015***

**CREDITS A OUVRIR**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
66	66111				Intérêts réglés à l'échéance	300,00
<b>Total</b>						<b>300,00</b>

**CREDITS A REDUIRE**

Chapitre	Article	Opération	Ventilation	Service	Nature	Montant
022	022				Dépenses imprévues	-300,00
<b>Total</b>						<b>-300,00</b>

Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait remarquer que la commune effectue des opérations importantes et urgentes au profit des habitants du village à un moindre coût (intérêts minimes)

***Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

- ***Décide de souscrire une ligne de trésorerie de 30 000€ auprès du crédit agricole aux conditions énumérées ci-dessus***
- ***Décide d'affecter le montant de cette ligne de trésorerie au paiement des factures liées aux fonds de roulement de la Commune***
- ***Mandate Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette ligne de trésorerie et s'engage à inscrire au budget la somme nécessaire à son remboursement et au règlement des intérêts.***

## **6. PLUi**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a envoyé aux élus divers documents permettant de mieux évaluer le dossier et en premier lieu l'élaboration d'une charte.

Le 28 avril va se tenir un nouveau bureau du Conseil Communautaire qui débattrà à nouveau du PLUi.

Les différentes communes doivent maintenant prendre position.

Il indique que pour sa part le projet charte de gouvernance porté par la communauté de communes, terre de Montaigu, lui paraît le plus correspondre à nos attentes.

Il évoque les différentes problématiques qui correspondent à la situation de nos villages de montagne. Il exhorte les élus de participer aux différentes instances qui verront le jour si le PLUi est adopté.

Monsieur Serge GUICHARD confirme que les documents transmis sont très proches. Celui de Montaigu a le mérite d'être simple et concis. Si la charte est adoptée par la Communauté de Commune comment celle-ci revient dans les différentes communes.

Monsieur le Maire indique que l'adoption se fera en commun : intégration au PLUi et adoption de la charte.

Monsieur Patrick MAURIN indique qu'il faut rester vigilant.

Monsieur Claude CAUVIN s'interroge sur le calendrier et la rapidité d'exécution des décisions.

Monsieur Serge GUICHARD pense que la première étape sera l'adoption du bureau d'étude et Monsieur Patrick MAURIN indique que celui-ci reviendra auprès des différents conseils.

Monsieur le Maire précise qu'il y aura des enquêtes publiques et rassure Monsieur Bernard AUDIER sur le maintien du pouvoir des maires sur les permis de construire.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT pense que l'adoption du PLUi et de sa charte conforte la légitimité des communes face aux menaces qui pèsent sur leurs existences.

## **7. Projet de délibération : Règlement cimetière.**

Monsieur Serge GUICHARD qui a présidé à l'élaboration de ce projet demande si tous les membres du Conseil ont pris connaissance du document.

Monsieur le Maire précise qu'en cas d'absence de descendant connu et si la concession n'est plus entretenue le délai est de 2 ans avant l'enlèvement de la tombe.

Monsieur Serge GUICHARD pense qu'il faut laisser un délai aux familles avant de faire payer une contribution à l'entretien des concessions.

Monsieur le Maire indique que le but n'est pas de faire des bénéfices mais bien faire participer aux frais communs d'entretien.

Il rajoute que dans un deuxième temps il faut voir si des actes juridiques ont été établis lors de l'occupation des parcelles du cimetière.

Monsieur Patrick MAURIN propose de faire un inventaire de toutes les tombes et évaluer les futures demandes.

Monsieur Elie GALFARD propose de constituer une équipe : Serge, Claude, lui-même et Roselyne pour accomplir cette démarche.

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité : Adopte le règlement du cimetière.*

#### **8. Projet de délibération : Demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire Réaménagement place du cercle –délibération modificative.**

Monsieur le Maire explique qu'une erreur a eu lieu sur une délibération concernant la demande de subvention au titre de l'enveloppe parlementaire de Monsieur le Député Gilbert SAUVAN.

En effet les sommes indiquées pour le projet « Place du Cercle » doivent être en TTC au lieu de Hors taxe. Il convient donc de modifier cette délibération (N° 2015 – 21)

*Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité Fixe à 74 754.36 E TTC le cout estimatif des travaux. La présente délibération annule et remplace la délibération n° 2015-21 du 21 mars 2015.*

#### **9. Informations : Tour de la chapelle St martin**

Les services de la Région ont bien enregistré notre demande de subvention pour :

Diagnostic et état des lieux de la Tour dites des Templiers. Notre dossier doit être complété dans les deux mois des pièces nécessaires.

La commission aura lieu le 26 juin 2015.

Au niveau de la Fondation du Patrimoine, il apparaît difficile de lancer la souscription publique dès cet été. En effet la Fondation a besoin de connaître le rendu de l'étude de l'architecte Xavier Boutin et du montant estimatif des travaux à engager.

Il faut également tenir compte du délai de l'architecte qui est environ de 6 mois.

En attente et en partenariat avec la Fondation du Patrimoine nous élaborons le document qui permettra de lancer la souscription publique.

Pour rappel les donateurs bénéficieront :

**Pour les particuliers** de bénéficier d'une réduction :

- De l'impôt sur le revenu à hauteur de 66 % du montant du don et dans la limite de 20 % du revenu imposable (ex : un don de 100 € = 66 € d'économie).
- Ou de l'impôt de solidarité sur la fortune à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000€ (ex : un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt).

**Pour les entreprises**

- de bénéficier d'une réduction d'impôt de 60 % du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT (ex : un don de 500€ = 300 € d'économie d'impôt).

Monsieur Patrick MAURIN indique que pour sa part il ne faut rien engager tant que nous ne connaissons pas le coût total des travaux et la partie qui sera à la charge de la commune.

Monsieur le Maire le rassure en précisant que les demandes de subvention peuvent être importantes et que le travail de l'architecte peut s'effectuer par tranche.

## **10. Informations gare d'ALLONS**

Monsieur le Maire informe des derniers développements sur le projet de la gare d'Allons-Argens.

Le bureau d'étude de la région a travaillé sur notre projet qui leur paraissait plus abouti que la plupart des autres propositions. Le contrat d'axe a pour but de développer des activités autour des différentes gares de la ligne du train des Pignes. Les conclusions doivent se prendre en juin.

Pour la commune il peut s'agir d'un transfert de fond de commerce avec celui qui existe actuellement à Vaucluse.

Nous avons fait une intervention auprès du député Monsieur SAUVAN pour faire accélérer le dossier.

Nous souhaitons rapidement un conventionnement avec la région.

Monsieur Jean Marie PAUTRAT informe qu'il y a sur le site de la commune un nouvel article sur le projet de la gare (visite du cabinet Interland).

Monsieur le Maire précise qu'à cette étape aucune dépense n'a été engagée par la Mairie sur ce dossier hormis le temps personnel.

## **11. Informations sur l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PRN Verdon**

Monsieur Jean Marie PAUTRAT rend compte des deux dernières réunions sur le projet d'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, afin d'intégrer les 26 communes du bassin versant situées hors Parc ainsi que les intercommunalités concernées, dans le but de pouvoir garder le pilotage de la politique de gestion globale de l'eau sur le bassin versant.

**Rappels sur le contexte territorial :**

Le bassin versant du Verdon concerne 69 communes, le Parc naturel régional du Verdon comprend 46 communes dont 3 ne sont pas dans le bassin du Verdon.

5 communes situées hors Parc sont pour la totalité de leur territoire dans le bassin versant

- Beauvezer (CCHVVA)
- La Mure-Argens (CCMV)
- Valderoure (CA pays Grasse)
- Artignosc, Baudinard (CCLGV)

21 communes situées hors Parc sont dans le bassin versant pour une partie seulement de leur territoire, parfois minime :

- Ampus, Bargemon, Chateaudouble, Montferrat (CA dracénoise)
- Brunet (DLVA)
- Andon, Caille, Saint-Auban, Séranon (CA pays Grasse)
- Saint-Paul-lez-Durance (CA pays d'Aix)
- Vérignon (CCLGV)
- Allos, Colmars-les-Alpes, Thorame-Basse, Thorame-Haute, Villars-Colmars (CCHVVA)
- Lambruisse (CCMV)
- La Roque Esclapon (CCAV)
- Montmeyan (CCPV)
- Seillans (CCPF)
- Vergons (CCTL)

13 intercommunalités sont concernées par le bassin versant.

Le SAGE Verdon (schéma d'aménagement et de gestion des eaux) a été approuvé par arrêté inter préfectoral du 13 octobre 2014. Un nouveau contrat rivière est en construction, qui permettra notamment la mise en œuvre opérationnelle des actions découlant du SAGE.

En mars 2014, le bureau du syndicat mixte de gestion du Parc a validé le principe d'une modification de ses statuts afin de créer un second objet, en plus de la mise en œuvre de la charte : la gestion globale de l'eau sur le bassin versant du Verdon (mise en œuvre du SAGE, portage du contrat rivière, accompagnement des projets). L'ensemble des communes du bassin versant du Verdon pourra adhérer à ce syndicat élargi. Cette extension est nécessaire pour que le syndicat mixte de gestion du PNR Verdon puisse poursuivre ses missions de gestionnaire du bassin versant du Verdon.

**Dans le cas contraire, ces missions reviendront au syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, en tant qu'EPTB (établissement public territorial de bassin) du bassin de la Durance.**

D'autre part, le contexte juridique dans le domaine de l'eau est en pleine évolution. La loi MAPTAM de janvier 2014 (modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des

métropoles) a créé une nouvelle compétence, la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations). Cette compétence sera une compétence obligatoire des communes, exercée en lieu et place des communes par les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre. Ces intercommunalités auront la possibilité de la transférer ou de la déléguer à un syndicat mixte. Cette loi nécessite donc de réfléchir rapidement à une organisation pertinente pour la mise en œuvre de cette compétence à l'échelle du bassin du Verdon.

### **Rappels sur l'organisation de la gestion de l'eau :**

Au niveau de la gestion de l'eau, on distingue ce qui relève du « petit cycle de l'eau » de ce qui relève du « grand cycle de l'eau ».

#### **Le « petit cycle de l'eau » :**

Ce sont les activités dépendantes d'infrastructures de collecte et de distribution : eau potable, assainissement, pluvial urbain. Ces activités sont qualifiées de services publics. Il s'agit de compétences affectées à l'échelon communal, qui peuvent être transférées aux EPCI.

□ Ces compétences ne font pas l'objet de la réflexion menée dans le cadre de l'extension du périmètre

#### **Le « grand cycle de l'eau » :**

Traite du territoire de la rivière : questions de ressource (quantitative et qualitative), de milieux aquatiques, de risques, de satisfaction des usages. L'échelle pertinente d'intervention est le bassin versant (loi 64, loi sur l'eau 92, directive cadre européenne sur l'eau, directive inondation, SDAGE...)

Il n'existait pas jusqu'à présent de compétence légale pour la gestion du grand cycle de l'eau : organisation existante fondée sur une prise en charge facultative, organisation spontanée (compétences statutaires : compétences prises de façon volontaire). Les compétences du grand cycle de l'eau sont partagées (communes, intercommunalités FP, « syndicats de rivière »).

Les missions du grand cycle de l'eau sont :

- La prévention des inondations
- La gestion des cours d'eau, plans d'eau, zones humides
- L'accompagnement à l'échelle du bassin versant des politiques « eau » et « aménagement du territoire » : élaboration et animation des démarches partenariales (SAGE, contrat rivière), animation des instances de concertation □ Rôle des « syndicats de rivière », joué par le PNR Verdon pour le bassin du Verdon.

### **Rappels sur la compétence GEMAPI :**

#### **Contours et exercice de la compétence :**

La loi MAPTAM du 27 janvier 2014 crée un bloc de compétence « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » (GEMAPI) défini aux 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- aménagement de bassin hydrographique
- entretien et aménagement de cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, écosystèmes aquatiques, zones humides, formations boisées

Cette compétence est dévolue aux communes, qui doivent obligatoirement la transférer - au plus tard à compter du 1er janvier 2018 (pas encore définitivement voté) - aux EPCI à fiscalité propre (communautés de communes, communautés d'agglomération...)

Possible transfert ou délégation de la compétence GEMAPI d'un EPCI-FP à un syndicat mixte constitué à l'échelle du bassin versant.

Un EPCI à FP (établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre) peut transférer sa compétence GEMAPI à plusieurs syndicats mixtes situés chacun sur deux bassins versants distincts de son territoire.

### **Périmètre d'exercice de la compétence :**

La loi incite les EPCI à FP à adhérer à des groupements de collectivités pour l'exercice de GEMAPI à une échelle hydrographique cohérente.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration ou de la révision des SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin détermine le bassin, les sous-bassins ou les groupements de sous-bassins hydrographiques qui justifient la création ou la modification de périmètre d'un EPTB ou d'un EPAGE (C. env., Art. L. 213-12 III.) □ Cas du bassin du Verdon, identifié dans le projet de SDAGE Rhône Méditerranée en cours de consultation, comme bassin où il est pertinent d'étudier la création d'un EPAGE (Etablissement public d'Aménagement et de Gestion des eaux, « label » donné à un syndicat portant la compétence GEMAPI).

En l'absence de proposition émise dans un délai de 2 ans à compter de l'approbation du SDAGE, le préfet coordonnateur de bassin engage la procédure de création d'un EPTB ou d'un EPAGE sur le bassin, le sous-bassin ou le groupement de sous-bassins hydrographiques qui le justifie.

L'orientation 4 du projet de SDAGE demande : « renforcer la gestion de l'eau par bassin versant ».

Position du comité de bassin Rhône-Méditerranée :

- préférence pour l'exercice de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin versant
- priorité à l'exercice complet de la compétence GEMAPI pour assurer cohérence entre restauration des milieux aquatiques et protection contre les inondations (ne pas séparer gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations)
- nécessité de maintenir une gouvernance de l'eau qui intègre les usagers

### **Définition de la compétence :**

Le contenu de la compétence n'est pas précisément défini par la loi : solution = le définir à l'échelle de chaque bassin versant au regard des obligations pour le territoire :

- Directive cadre européenne sur l'eau (DCE)
- SDAGE et son programme de mesures (PDM),
- Directive inondations
- SAGE ...

La création de cette nouvelle compétence donne :

- Responsabilités juridiques nouvelles aux EPCI (atteinte des objectifs communautaires)
- Et potentiellement des responsabilités financières (amendes communautaires... ?)

### **Contexte juridique de l'extension :**

Dans la situation actuelle, le périmètre du syndicat mixte ne couvrant pas tout le bassin versant, le SAGE doit être étendu.

Les élus du PNR Verdon ont souhaité garder un pilotage local de la gestion de l'eau sur le bassin du Verdon. D'autre part il n'y a pas de volonté du SMAVD/EPTB Durance de porter le SAGE Verdon (travail en partenariat).

Lors du bureau du PNR Verdon du 24 mars 2014, il y a donc eu :

- approbation du principe de l'extension du périmètre du syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, pour la gestion globale de l'eau et la mise en œuvre du SAGE
- décision de lancer la démarche de modification des statuts du syndicat mixte, en lien avec cette extension et la création d'un second objet pour le syndicat mixte

### **Déroulement de la démarche :**

Le PNR Verdon a fait appel à un appui juridique et financier pour :

- Vérifier la faisabilité et les modalités de l'extension
- Analyser les conséquences de cette extension en terme de fonctionnement pour la structure au niveau institutionnel (fonctionnement du syndicat mixte, personnels, assemblées, délibérations...) et au niveau financier (budgets)
- Définir les modalités et les étapes de cette extension (calendrier, projet de statuts, actes à soumettre à avis et délibération)
- Accompagnement de la démarche d'extension

### **Les modifications de compétence du syndicat mixte :**

Il y a donc 3 objets possibles pour le syndicat mixte :

- Objet 1 du syndicat mixte : aménagement et gestion PNR VERDON et mise en œuvre de la charte (46 communes actuelles du Parc uniquement)
- Objet 2 du syndicat mixte : animation de la gestion globale de l'eau : mise en œuvre et suivi du SAGE Verdon et portage du contrat de rivière (69 communes, 13 EPCI)
- Objet 3 du syndicat mixte (facultatif) : prise de tout ou partie de la compétence GEMAPI (69 communes, 13 EPCI)

Les attributions du syndicat mixte en fonction de ses membres seraient donc :

Concernant la réflexion sur la compétence GEMAPI, 8 EPCI ont complété le questionnaire (DLVA, Communauté d'agglomération du Pays d'Aix-en-Provence, LGV, CCHVVA, CCMV, CCAV, CCABV, SIVU d'entretien des berges du Verdon). Lorsque la réflexion a été engagée (DLVA et CCAV), les communautés de communes et les communautés d'agglomération souhaitent transférer la compétence GEMAPI au syndicat mixte de gestion du PNR Verdon, afin de favoriser une gestion de l'eau cohérente au niveau du bassin versant.

**Souhait du SIVU d'entretien des berges du Verdon de pérenniser son équipe.**

### **12. Questions diverses.**

1° Monsieur le Maire indique qu'il a constaté une infraction sur des travaux engagés au hameau de La Moutière sans accord préalable de la Mairie.

Ceux-ci ont été effectués sur le domaine public et ne sont pas en harmonie avec le cadre du hameau.

Il lit un courrier (désinstallation de l'appareil de climatisation) qu'il adressera à la personne concernée en attente d'une conciliation qu'il propose à Monsieur Bernard AUDIER.

2° Monsieur le Maire fait la lecture d'un courrier adressé par la Communauté de Commune à Madame le préfet du 04 concernant la baisse des dotations.

En deux ans celles-ci sont passées de 158 579 euros à 104 394 euros soit une baisse de 34% !  
Avec une commune de plus (La Palu) et des compétences nouvelles.

3° Rappel de la commémoration du 8 mai 1945.

4° Evocation de deux problématiques sur l'eau :

Impossibilité de trouver une vanne de coupure pour réparer une fuite d'eau et travaux effectués rue du four suite à une panne d'une vanne d'eau et installation d'un compteur. Sur ce dernier point Monsieur le Maire regrette qu'il ait fallu détériorer le revêtement d'une rue récemment rénovée.

Il profite de cet incident pour rappeler le règlement sur l'eau et l'utilisation des vannes d'ouverture et fermeture.

Plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire lève la séance à 23 heures.



## CONVENTION D'OCCUPATION DE LA SALLE POLYVALENTE

---

République Française

MAIRIE D'ALLONS  
Rue Amiral De Richery  
04170 ALLONS

### ENTRE LES SOUSSIGNES :

Monsieur Christophe IACOOBI, Maire d'ALLONS agissant au nom de ladite Commune, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 24 Avril 2015

Et M.....

Particulier ou agissant en qualité de.....  
de l'Association.....

### IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

#### 1/ CLAUSES GENERALES :

Article 1 : L'occupation de la salle polyvalente de la Commune est accordée à la dite association/ instances publiques ou à M.....  
pour la (les) journée (s) du .....  
de ..... heures à..... heures, pour  
organiser.....

Le délai de prévenance de la réservation minimal est fixé à 15 jours

sous réserve d'apporter la preuve de l'accord préalable des autorités administratives intéressées (débit de boissons, SACEM).

Article 2 : Toutes installations de micros, sonorisation, matériels divers ou toutes modifications de l'aménagement de la salle, ne pourront s'effectuer sans l'accord préalable de la Commune.

Article 3 : Le preneur, après avoir constaté lors de la remise des clés par un responsable de la municipalité, l'état de la salle et de son matériel, s'engage à rendre cette salle, dès le lendemain, douze heures, dans un parfait état de propreté et libre de toutes installations qui auront pu être effectuées par l'organisateur. Tout affichage sur les murs intérieurs ou extérieurs de la salle polyvalente est interdit.

Article 4 : Tous dommages occasionnés soit au bâtiment, soit au matériel, seront portés à la charge de l'organisateur.

L'organisateur devra se conformer à la réglementation en vigueur concernant la sécurité des bâtiments recevant du public et assurer un service de sécurité durant la manifestation.

Article 5 : A la signature de cette convention, l'organisateur devra présenter une attestation d'assurance responsabilité civile, couvrant les dommages corporels et matériels en cas d'incendie, explosion ou autres accidents. Il devra être stipulé, dans la dite assurance, que l'organisateur et ses assureurs renonceront expressément à tout recours contre la Commune.

## 2/ CLAUSES SPECIALES

Article 1 : Les frais de nettoyage et de remise en état des locaux après la manifestation seront à la charge de l'organisateur ainsi que les travaux réalisés sur sa demande par le personnel municipal.

Article 2 : L'organisateur s'engage à acquitter la somme de .....à l'ordre du trésor public qui lui sera réclamé par Monsieur le Représentant de la commune, sur présentation d'un titre de recette.

Ce versement fera l'objet d'une inscription à l'article 752 du budget communal.

Il ne constituera en aucun cas un loyer, mais une participation, contribuant aux frais d'entretien des locaux, de chauffage et d'électricité.

Article 3 : Il est convenu entre les parties que, si la manifestation ne peut avoir lieu par suite, en cas de force majeure, tels que cataclysme, émeutes ou grèves générales, aucune indemnité ne sera demandée par l'une des parties.

Fait à ALLONS, en deux exemplaires.

L'Organisateur  
(lu et approuvé)

Le Maire